

## Compte rendu Conseil communautaire du 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 18 octobre 2018, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **BEAUSEMBLANT** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 11 Octobre 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 50

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul.

Absents et excusés : 8

BIENNIER André, CHEVAL Jacques, FAURE Estelle, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MONTAGNE Pierre, ROYER Brigitte, SOULHIARD Marie-Christine.

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

GILLON Bernard, SABY René

Pouvoirs : 2

LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), CAIRE Jérôme (pour MAISONNAS Michèle)

### ➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 SEPTEMBRE 2018

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ➔ Sujets soumis à délibération

Délibération 2018\_10\_18\_01

**OBJET : DIR – VERSEMENTS FONDS DE CONCOURS – SESSION AUTOMNE 2018**

Rapporteur : Florent BRUNET

Par délibération en date du 15 avril 2015, la Communauté de communes a voté la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes. Une enveloppe de 1,2 million d'euros a été votée pour 2018, afin d'apporter un financement aux projets d'aménagement des communes et de stimuler ainsi la dynamique d'investissement sur le territoire.

Réunie en date du 27 septembre 2018, la commission d'attribution a proposé de retenir les projets et les montants de fonds de concours suivants :

PONSAS	Installation d'un équipement multisports et d'une aire de jeux pour enfants	<b>15 805,00 €</b>
SAINT AVIT	Construction d'une salle associative	<b>33 411,00 €</b>
RATIERES	Réfection de la cour d'école	<b>4 121,00 €</b>
PEYRAUD	Agrandissement du cimetière	<b>30 770,00 €</b>
SAINT SORLIN EN VALLOLIRE	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	<b>100 000,00 €</b>
ECLASSAN	Travaux de réfection du boulodrome et de renouvellement de l'éclairage du complexe sportif	<b>14 202,00 €</b>
CHAMPAGNE	Square des sonneurs	<b>83 230,00 €</b>
LENS LESTANG	Aménagements du village	<b>60 000,00 €</b>
EPINOUBE	Requalification du centre village	<b>155 000,00 €</b>
LAVEYRON	Réhabilitation commerce et logement	<b>118 615,00 €</b>
OZON	Chemin des Péléates	<b>24 946,00 €</b>

FAY LE CLOS	Travaux d'enrochement	<b>4 498,00 €</b>
-------------	-----------------------	-------------------

Pour rappel, ce montant est un montant maximum, établi sur décision de la commission, au regard des budgets prévisionnels et dans le respect des taux maximums fixés pour chaque commune. Il pourra être révisé à la baisse en fonction du montant des travaux réellement effectués et des subventions obtenues.

[Nombre de voix](#) : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **VALIDER les montants des fonds de concours tels que présentés**

Délibération 2018\_10\_18\_02

**OBJET : MOB – MODIFICATION DE REGLEMENT DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE EN PORTE DE DROMARDECHE »**

Rapporteur : Jérôme CAIRE

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a souhaité mettre en place des actions en faveur de la mobilité, notamment en instaurant le dispositif « bourse au permis de conduire » pour les jeunes de 15 à 25 ans résidant sur le territoire.

Le règlement d'attribution, prévoyant les modalités de candidature et d'attribution de la bourse, a été adopté par le conseil communautaire en date du 12 juillet 2018.

L'article 3 du règlement « modalités d'attribution de la bourse » prévoit :

« En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage à réaliser une contrepartie citoyenne d'une durée de 35h au sein d'une association ou d'une commune du territoire.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse, rempliront un dossier de candidature explicitant leur situation, leurs motivations et leur projet d'engagement citoyen.

Le candidat à la bourse au permis ne devra pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution de la bourse ».

Il est proposé d'assouplir cet article, comme suit :

« En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage à réaliser une contrepartie citoyenne d'une durée de 35h au sein d'une commune ou d'une association du territoire ou subventionnée par la Communauté de Communes pour des actions se déroulant sur son territoire.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse, rempliront un dossier de candidature explicitant leur situation, leurs motivations et leur projet d'engagement citoyen.

Le candidat à la bourse au permis ne devra pas être inscrit dans une auto-école depuis plus de trois mois avant l'attribution de la bourse ».

Le reste des articles du règlement est sans changement.

[Nombre de voix](#) : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **modifier le règlement du dispositif et notamment son article 3 relatif aux modalités d'attribution, comme précisé ci-dessus**

Délibération 2018\_10\_18\_03

**Objet : BAT – EXTENSION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE A MANTHES – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

La Communauté de communes est propriétaire de la salle sportive de Manthes qui est mise à la disposition de l'association du tennis de table de Manthes.

La superficie actuelle de la salle et des vestiaires ne correspondent plus aux besoins de l'association qui souhaite organiser des compétitions d'ampleur régionale, développer l'activité de loisirs et les stages.

La commune de Manthes et l'association ont donc demandé à la Communauté de communes d'étudier la possibilité d'extension des locaux dont la superficie actuelle est de 520 m<sup>2</sup>.

La maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée au cabinet d'architecture EAD. La superficie supplémentaire nécessaire est évaluée à 515m<sup>2</sup>, avec une enveloppe de 600 000 euros HT.

Cette extension comprendra notamment :

- ⇒ Le doublement de la superficie de jeux
- ⇒ La réalisation de locaux de rangement et d'un vestiaire
- ⇒ La réalisation de gradins et d'espace de circulation pour faciliter l'accueil du public

Cet espace pourra être utilisé pour d'autres activités sportives compatibles notamment avec la nature du revêtement de sol (sol souple).

Le permis de construire a été obtenu en septembre 2018.

Des subventions publiques ont été sollicitées et obtenues (arrêtés d'attribution reçus) auprès de l'Etat et du Conseil régional à hauteur de 65 % du montant de l'opération.

Le financement par l'Etat est conditionné à une notification des travaux au plus tard le 6 novembre 2018. Au-delà de cette date, la subvention sera perdue.

### Marché de travaux

La Communauté de communes a lancé, en septembre 2018, une consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux.

Ce marché comprend les travaux d'extension et en variantes des travaux de remise à niveaux des bâtiments existants (accessibilité, mise à niveau énergétique par la reprise de l'étanchéité des menuiseries et la simplification du système de régulation du chauffage et de la ventilation, ...).

46 offres ont été remises le 10 octobre, date limite de remise des offres.

Il est proposé d'écarter l'offre de la SARL Menuiserie Chautant pour le lot n° 9. La proposition était incomplète et donc irrégulière : elle ne comprenait pas d'offre financière ni de détail du prix.

La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

Les prestations supplémentaires qu'il est proposé de retenir en plus de l'offre de base sont les suivantes :

- Lot 2 - Charpente métallique : renforcement de la structure pour pouvoir poser ultérieurement des panneaux photovoltaïques ;
- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium : reprise de l'étanchéité des menuiseries existantes ;
- Lot 13 - Plomberie Sanitaires Chauffage : remise en service de la centrale d'air, installation d'une nouvelle régulation sur la chaudière ;
- Lot 14 - Terrassements VRD : création d'une place handicapée et réservation pour le raccordement électrique du photovoltaïque.

Le montant total des lots pouvant être notifiés s'élève donc à 483 343,64 € HT.

Le lot n°3 - Ossatures bois est déclaré infructueux au regard de l'absence d'offre. Il est proposé de procéder à une consultation simplifiée avec demande de devis directement auprès de prestataires.

Le lot n°10 - Carrelage Faïences est mis en attente d'attribution suite à des demandes de compléments techniques. Celles-ci sont en cours auprès des entreprises ayant déposé une offre.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **ÉCARTER l'offre de la SARL Menuiserie Chautant pour le lot n° 9 au motif que celle-ci est incomplète et donc irrégulière,**
- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux correspondants aux 12 lots suivants de la consultation pour l'extension de la salle de tennis de table à Manthes, aux entreprises suivantes :**

N° Lot	Type de prestation	Entreprise	Montant de l'offre (€ HT)		
			Offre de base	Prestations supplémentaires	TOTAL général
1	Gros œuvre	OLIVEIRA	108 462,37 €		108 462,37 €
2	Charpente métallique	TARDY	44 066,87 €	2 244,11 €	46 310,98 €
3	Ossature bois	<i>lot infructueux</i>			
4	Etanchéité	MANREY	69 796,90 €		69 796,90 €
5	Bardage	MANREY	70 602,06 €		70 602,06 €
6	Menuiseries extérieures alu	PROPONNET	10 989,00 €	2 890,00 €	13 879,00 €
7	Serrurerie - Métallerie	BORET	8 281,73 €		8 281,73 €
8	Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	PETIT	14 879,57 €		14 879,57 €
9	Menuiseries intérieures bois	PROPONNET	9 532,76 €		9 532,76 €
10	Carrelage - Faïences	<i>en attente de compléments techniques</i>			
11	Sol Sportif	GSR	18 464,56 €		18 464,56 €
12	Electricité	BEGOT	43 064,25 €		43 064,25 €
13	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	HAUTERIVES CHAUFFAGE	44 096,00 €	3 550,00 €	47 646,00 €
14	Terrassements - V.R.D.	REVOL TP	28 250,22 €	4 173,24 €	32 423,46 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>470 486,29 €</b>	<b>12 857,35 €</b>	<b>483 343,64 €</b>

Délibération 2018\_10\_18\_04

**OBJET : BAT-AMENAGEMENT DES MULTI-ACCUEILS DE HAUTERIVES ET MANTHES POUR LA LIVRAISON DES REPAS-AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence d'accueil petite enfance, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche assure la restructuration des multi-accueils de Hauterives et de Manthes afin de fournir les repas aux enfants. La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'architecte Alain GIRARDET.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des compléments techniques ayant des incidences financières sont à prévoir sous forme d'avenants pour plusieurs lots.

Les principales modifications sont les suivantes :

- pour la crèche de Manthes :
  - compléments de mobiliers dans la zone repas, l'espace de change et l'accueil (lot n°4) ;
  - réalisation de peintures sur les plafonds existants (lot n°5) ;
  - modification du réseau de ventilation et de climatisation (lot n°9) ;
- pour la crèche de Hauterives :
  - modifications sur l'ouverture au Nord, entre la crèche existante et l'extension (lot n°1) ;
  - modification des modalités de traitement du bardage bois existant et peinture des façades Sud et Est (lot n°2) ;
  - isolation du sol de l'extension et réalisation d'une chape ciment pour l'extension Nord (lot n°6) ;
  - reprise du fond de forme et repose du jeu avant mise en œuvre du nouveau sol caoutchouc extérieur (lot n°10).

Le tableau ci-dessous précise les incidences financières

N° Lot	Type de prestation	Nom du prestataire	Montant notifié (€ HT)	Avenant(s)		TOTAL final (€ HT)
				€ HT	%	€ HT
1	Maçonnerie - Démolition - VRD	OLIVEIRA	59 822,96 €	3 417,67 €	5,71%	63 240,63 €
2	Charpente - Ossature bois	FROMENT	29 420,44 €	530,40 €	1,80%	29 950,84 €
4	Menuiseries bois et aluminium	PROPONNET	63 158,45 €	7 082,66 €	11,21%	70 241,11 €
5	Cloisons - Faux plafonds - Peinture	PETIT	35 475,86 €	3 877,80 €	10,93%	39 353,66 €
6	Carrelage	CARROT	11 915,40 €	2 520,00 €	21,15%	14 435,40 €
9	Plomberie - Sanitaire - Chauffage Ventilation - Rafraichissement	HAUTERIVES CHAUFFAGE	32 518,00 €	-659,00 €	-2,03%	31 859,00 €
10	Sols extérieurs caoutchouc	ASTIER	6 844,84 €	1 500,00 €	21,91%	8 344,84 €
<b>TOTAL AVENANTS</b>				<b>18 269,53 €</b>		

Le montant global des travaux (ensemble des lots) est de 295 185,64 € HT. Le montant total des avenants correspond à une augmentation de 6,19 % de la valeur du marché.

Par ailleurs, la fin des travaux était prévue au 31 octobre 2018. Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces compléments, il est proposé de décaler la date de réception au plus tard au 16 novembre 2018.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **DECIDE D'accepter et signer les avenants au marché de travaux conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

Délibération 2018\_10\_18\_05

**OBJET : ADM-MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Rapporteur : Nicole DURAND

Le précédent marché d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes arrive à son terme au 31 Décembre 2018.

Une consultation a été effectuée en juillet 2018 pour mettre en place un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. La durée du marché est de 1 an. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale du marché de 4 ans (soit 3 reconductions possibles). La reconduction est expresse.

Trois prestataires ont déposé une offre pour le lot n° 1 entretien et nettoyage des locaux : TFN, ONET et ENI, et un seul prestataire, ENI, pour le lot n° 2 Vitrerie.

La CAO a jugé que l'offre de TFN était anormalement basse et de nature à compromettre la bonne exécution du marché, conformément à la proposition émise dans le rapport d'analyse des offres.

Au vu de l'analyse des offres,

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **DECIDE d'écartier l'offre de l'entreprise TFN au motif qu'elle est anormalement basse et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.**
- **DECIDE d'attribuer le marché d'entretien et nettoyage des locaux comme suit :**

Lot n° 1 : Entretien & nettoyage des locaux	
OFFRE	ENI
PRIX (H.T.) POUR LA PARTIE FORFAITAIRE	49 978,24 €
Lot n° 2 : Vitrerie	
OFFRE	ENI
PRIX (H.T.)	3 887,00 €

Le montant total forfaitaire du marché issu de cette analyse s'élève à **215 460,96 € HT** avec partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de **20 000 € HT**, soit **80 000 € HT** sur toute la durée du marché.

Délibération 2018\_10\_18\_06

**OBJET : RH – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - RENOUELEMENT**

Rapporteur : Florent BRUNET

En octobre 2015, la Communauté de communes a signé une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un animateur territorial dans le cadre des actions jeunesse du contrat de ville pour le compte de la commune de St Rambert d'Albon.

Cette convention, signée pour 3 ans, arrive à échéance le 31 octobre 2018. Les deux collectivités souhaitent renouveler cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2020. Le projet de convention est mis à disposition des membres du conseil en séance.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la commune de St Rambert d'Albon du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 au 30 juin 2020.**
- **VALIDE le principe de la mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de communes d'un animateur territorial à la Commune de St Rambert pour la réalisation des actions jeunesse du contrat de ville, dont la communauté de communes est signataire**
- **DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est proposée**

Délibération n° 2018\_10\_18\_07

**OBJET : AMT – AXE 7 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT ET EXTENSION DE VOIRIE ZAC AXE 7 OUEST »**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

En vue de la finalisation des aménagements de la ZAC AXE 7 OUEST, une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 11 septembre 2018 ; il fixait la date de remise des offres au 2 octobre 2018 à 12h30.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études Verdi Ingénierie, et conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **DECIDE d'attribuer le marché de travaux « Aménagement et extension de voirie ZAC Axe 7 Ouest » aux sociétés suivantes :**
  - **Lot 1 : CHEVAL TP pour un montant de 184 720 € HT**
  - **Lot 2 : REVOL Frank TP pour un montant de 26 691,05 € HT**
  - **Lot 3 : VIGILEC pour un montant de 17 029,00 € HT**

Délibération 2018\_10\_18\_08

**OBJET : ECO – VENTE D'UN TERRAIN A LA ZONE D'ACTIVITES LA BOUILLARDIERE EPINOUBE A LA COMMUNE D'EPINOUBE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée du souhait de la Commune d'Épinouze d'acquérir des terrains sur la zone d'activités de la Bouillardièrre afin d'y installer des ombrières photovoltaïques, pouvant également servir de zone de parking lors de manifestation grand public.

Ces terrains sont situés au nord de la zone d'activités de la Bouillardièrre, au sein d'un espace non constructible pour l'activité économique car inondables (zone d'aléa moyen « risque inondation »). De ce fait, leur valorisation pour l'accueil de projets d'entreprises est inenvisageable. La cession d'une partie de ces terrains auprès de la Commune d'Épinouze pour l'installation d'un projet d'énergies renouvelables permet non seulement de valoriser ce foncier peu utilisable, mais aussi de favoriser une activité ayant un impact positif sur la fiscalité locale (perception de recettes par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : IFER et CFE) et de contribuer au développement des énergies renouvelables.

Il s'agit donc ici de vendre 3 lots pour une superficie totale d'environ 9.100 m<sup>2</sup>, auprès de la Commune d'Épinouze, correspondant aux parcelles suivantes :

- Parcelles AO 184 (~3.960 m<sup>2</sup>),
- Parcelle AO 203 (~3.240 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AO 185 pour partie (~1.900 m<sup>2</sup>) : redécoupage en cours

Vu l'Avis des Domaines reçu en date du 11/10/2018,

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Bouillardièrre à Epinouze, d'une superficie d'environ 9.100 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles AO 184, AO 185 partielle et AO 203, à la Commune d'Épinouze, au prix de 2 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGER Maître Libéra, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération 2018\_10\_18\_09

**OBJET : ECO – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES GRANDE ILE A SARRAS AUX SOCIETES SYLDEC & CO ET SYLDEC NRJ FRANCE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Grand Ile à Sarras.

Cette demande est faite par les sociétés SYLDEC & CO et SYLDEC NRJ FRANCE représentées par Monsieur Sylvain DECREMPS et qui ont pour activité la réalisation /installation de hangars agricoles et centrales photovoltaïques ; la réalisation d'installations de chauffage liées aux énergies renouvelables tant auprès des particuliers que des entreprises et/ou exploitants agricoles.

Pour permettre son développement, l'entreprise cherchait une parcelle de terrain pour construire un bâtiment de 3000 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment doit accueillir une partie à usage de bureaux, de salles de formation, de show-room public et une zone de stockage de matériaux/magasin interne. Le bâtiment sera doté d'une toiture photovoltaïque de 500 kwc qui servira aussi de démonstrateur pour les clients. L'entreprise envisage de créer 35 emplois à terme (administratif, préparateur de commande, installateur, maintenance).

L'entreprise souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée B3018 (anciennement B2787) pour une superficie d'environ 9208 m<sup>2</sup> (correspondant au lot de commercialisation N°2).

Vu l'avis des Domaines en date du 09/10/2018 : valeur vénale estimée à

- 20 € HT/m<sup>2</sup> en zone constructible (représentant 7.652 m<sup>2</sup>)
- 6 € HT/m<sup>2</sup> en zone non constructible (représentant 1.556 m<sup>2</sup>):
- Soit un total de 162.376 € HT.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la vente d'une surface d'environ 9208 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B3018 (anciennement B2787) sur la zone d'activités intercommunale Grand Ile à Sarras aux sociétés SYLDEC & CO et SYLDEC NRJ FRANCE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGER l'étude de Maître Schlagbauer, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération 2018\_10\_18\_10

**OBJET : FIN - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ZONE D'ACTIVITES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre d'une convention d'audit, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a confié au cabinet M14.fr, spécialisé dans la gestion, budgétaire, comptable et fiscale des opérations d'aménagement, une mission d'assistance et d'accompagnement, afin de mettre en place une démarche adaptée aux besoins de la Communauté de communes, pour :

- dresser un état financier des zones d'activités à la date du 31 décembre 2017 ;
- réaliser l'inventaire des terrains aménagés et à aménager ;
- faire l'analyse des modes de financements mobilisés pour assurer les équilibres budgétaires des budgets annexes.

Dans le prolongement de cet audit qui a permis de dresser la situation financière de l'ensemble des zones d'activités économiques, des décisions modificatives sont nécessaires d'une part pour prendre en compte l'actualisation du plan de programmation pluriannuel des travaux (DM 1) et d'autre part pour procéder à des régularisations et rectifications d'écritures comptables erronées datant des collectivités précédentes (DM 2), permettant ainsi une valorisation appropriée des stocks.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **ACCEPTER les décisions budgétaires modificatives 1 et 2 pour 8 budgets annexes des zones d'activités, selon les tableaux annexés.**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2018**

Délibération 2018\_10\_18\_11

**OBJET : FIN - PROVISIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient le système des provisions. Une provision doit obligatoirement être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : ouverture d'un contentieux en première instance ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, elles sont facultatives et peuvent être décidées dès l'apparition de risques ou charges avérés.

Si la collectivité décide de créer des provisions, elle a le choix d'opter pour des provisions semi budgétaires (droit commun, une seule écriture en dépense de fonctionnement) ou budgétaires (sur option, une dépense de fonctionnement, une recette d'investissement).

La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle constitue un autofinancement provisoire ; elle peut utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer d'autres dépenses d'investissement de l'exercice.

Afin de permettre une véritable réserve budgétaire des provisions, il est proposé de choisir le régime de provision budgétaire qui s'appliquera à l'ensemble des provisions à constituer.

La provision peut être constituée sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou de la charge. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et de la charge. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou de la charge ou lorsque ce risque ou charge n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **choisir le régime des provisions budgétaires pour l'ensemble des provisions à constituer.**